



## REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

**Article 1** - La manifestation dénommée "**Bourse aux Antiquités Militaires**" se déroulera à la Salle Daniel Fery, Place Louis Prot à Longueau. L'ouverture au public sera faite à partir de 8 H et jusqu'à 14 H. Cette manifestation est organisée par l'association "Les Poilus de Picardie" loi 1901, dont le siège social est situé 12, rue Paul Baroux à Longueau, le Président est : M. Hervé ALTAZIN.

**Article 2** - Pour participer à la manifestation, chaque personne devra se faire inscrire sur le registre tenu par l'organisateur, en donnant tous les renseignements nécessaires relatifs à son identité, sa profession et son domicile. Les commerçants devront par ailleurs indiquer leur numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés et les particuliers faire une déclaration sur l'honneur signée qu'ils ne vendent que des objets personnels et usagés deux fois par an au plus (article L 310-2 du Code du Commerce).

**Article 3** - Les réservations devront être faites exclusivement au moyen du bulletin de participation fourni par l'organisateur. Le tarif est de 15€ (euros) la table au centre et de 20€ (euros) la table le long du murs. Le règlement sera libellé à l'ordre de l'association "Les Poilus de Picardie". Les réservations seront remboursées si la demande d'annulation intervient au minimum trente jours avant la manifestation.

**Article 4** - Peut être exposé tout ce qui concerne les armes de collection et armes démilitarisées, uniformes, militaria, pièces de véhicules militaires et civiles, insignes, maquettes, tableaux, affiches, livres se rapportant à la manifestation. **Les objets de reproduction devront être indiquées clairement.** Il est interdit d'exposer tout objet ayant un rapport direct avec le nazisme et l'antisémitisme. La présentation, l'échange ou la vente se font sous la responsabilité exclusive des exposants qui sont réputés non solidaires des organisateurs et inversement.

**Article 5** - L'exposant et son accompagnant pourront se présenter à l'entrée de la bourse à partir de 5,30 H. Toute autre personne ne pourra entrer avant le public et devra s'acquitter d'un droit d'entrée fixé à 3 € (euros) pour la journée. L'organisateur place les exposants par ordre d'enregistrement des contrats. Tables et chaises seront fournies, toute installation supplémentaire est interdite excepté des portants pour suspendre les uniformes.

**Article 6** - L'exposant devra tenir à jour la liste des objets exposés et devra la communiquer aux organisateurs avant l'ouverture au public de la manifestation.

**Article 7** - Les exposants acceptent l'entièr responsabilité pour tout accident, casse, perte, vol qui peuvent survenir à eux-mêmes, à leurs biens, ou à la personne les aidant. Ils déchargent entièrement l'organisateur et ne pourront se retourner contre lui. Il en sera de même pour les sinistres qu'ils causeraient à autrui ou à eux-mêmes avec le matériel exposé par eux ou à celui mis à leur disposition. La responsabilité civile de l'organisateur est garantie par une société d'assurance. La société d'assurance peut être communiquée par simple demande écrite auprès de l'organisateur.

Article 8 - Si pour une raison quelconque, un exposant ou son aide ne respecte pas une des clauses du présent règlement, il peut se voir expulsé de la bourse sans aucun dédommagement et avant l'heure de clôture. Il en sera de même pour celui qui aura créé le désordre ou tout incident incompatible avec la bonne tenue de la manifestation.

Article 9 - Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de Police ou de Gendarmerie, des services fiscaux, des Douanes, de la Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) et pouvoir justifier de son identité puis présenter les documents attestant de sa profession de revendeur d'objets mobiliers.

Article 10 - Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en ce qui concerne les armes, munitions et accessoires. Les armes de catégorie B devront être neutralisées tandis que celles de catégorie C devront être attachées selon l'article R 313-20.

Les professionnels de l'armurerie auront la charge d'effectuer la démarche de demande d'autorisation auprès de la Préfecture de la Somme pour l'autorisation d'exposition des armes de catégorie C. Les particuliers ne peuvent présenter à la vente que des armes ou des pièces de catégorie D selon l'article R 312-52.

Article 11 - L'association "Les Poilus de Picardie" se réserve le droit de refuser la participation de tout exposant connu pour présenter des marchandises non conformes au caractère de la Bourse.

Article 12 - Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des réservations. L'inscription ne sera validée qu'après la réception de la totalité du paiement de la prestation. Les chèques ne seront déposés qu'après la manifestation.

Article 13 - Lors du déballage et du remballage, les responsables de l'association "Les Poilus de Picardie" seront présents pour faciliter l'accès des exposants aux portes de la salle des fêtes.

Article 14 - Les exposants s'engagent à être présents le jour de la manifestation de 8 H à 14 H. Ils sont tenus de débarrasser toutes les affaires de leur stand au plus tard le dimanche soir à 18 H.

Article 15 - Les exposants sont responsables des dommages éventuels occasionnés par eux ou leurs préposés aux personnes, aux biens et marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements municipaux et installations accessoires. Interdiction de fixer, percer les supports, dans le cas contraire, seul l'exposant serait responsable du préjudice occasionné.

Article 16 - Boissons, sandwichs, seront en vente sur place.

Article 17 - Toute vente "à la sauvette" aux abords de la manifestation est formellement interdite de même que tout article appartenant à la catégorie des armes (munitions, arme blanche...). L'association, dégage toute responsabilité en cas de non-respect de ces interdictions. Les contrevenants seront seuls responsables et en supporteront tous les préjudices.

Article 18 - Le présent règlement s'adresse aussi bien aux visiteurs qu'aux exposants. Il sera porté à la connaissance de ces derniers ainsi qu'à celle des autorités locales, affiché à l'entrée de la bourse et dans les lieux où elle se tiendra afin que le public ne puisse pas l'ignorer.